



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 28 MARS 2023
N°2023- 048

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 22 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, 22 mars 2023 à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi seize mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

Rapporteur : Mme SAUSSEREAU

Direction : Direction Générale Adjointe (Finances, Population et Santé)

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Les membres présents :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**.

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Les membres excusés :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. DUBUS (donne procuration à Mme THIROUX), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL), Mme THEOPHILE (donne procuration à M. FORHAN), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme MASMOUDI (donne procuration à M. FAUTRE).

Secrétaire de séance : Mme CIPRIANO

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 9

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie
Service Projet/Logistique
Séance du conseil municipal du 22/03/2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie – Espaces publics – Réseaux – Environnement et développement durable – Développement des transports en commun – Partage de l'espace public – Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance en date du 13 mars 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 14 mars 2023 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et développement urbain – Politique du logement et amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion – Economie solidaire – Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme, émis lors de sa séance en date du 15 mars 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Entourée par la plus longue rivière de France la Marne, la Ville de Champigny-sur-Marne dispose d'un remarquable patrimoine botanique et faunique exceptionnel dans une zone urbaine de forte densité.

Depuis 2020, la nouvelle équipe de la majorité municipale de la Ville de Champigny-sur-Marne s'est engagée dans une démarche d'amélioration du cadre de vie avec une approche écologique ambitieuse.

Elle met en œuvre une gestion économe et naturelle de l'environnement campinois tout en adoptant des pratiques ajustées aux espaces divers, en fonction de leur nature. Cette prise en compte des données écosystémiques, tant dans la création que dans la gestion des espaces verts, concourt à l'évolution positive de la qualité de vie de nos concitoyens.

Grace à la coopération transversale des services pour entretenir et aménager l'espace public et les efforts des habitants pour embellir, fleurir et végétaliser leurs espaces privés, la ville a été récompensée par la première fleur du label « Villes et Villages Fleuris ».

Dans le but de poursuivre la valorisation de notre territoire et développer notre identité paysagère, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris afin de pouvoir bénéficier de son expertise, d'un accompagnement personnalisé et de sa plateforme de communication.

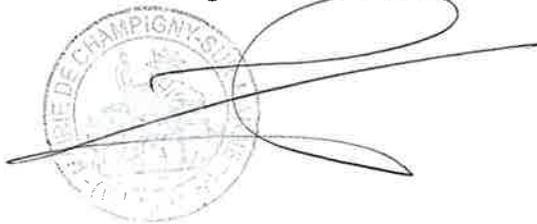
Le montant de la cotisation annuelle au réseau animé par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris est de 830 € calculé en fonction du nombre total d'habitants sur l'ensemble de la ville.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE l'adhésion de la Commune au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Madame Isabel CIPRIANO
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **28 MARS 2023**
Publication, le **28 MARS 2023**

Certifié exécutoire
Le Maire

